Primo Information Finances

L‘assistance de l‘EVAM

L’assistance de l’EVAM 2
L’assistance financière 3
Calculer votre assistance financière 4
L’hébergement en foyer ou en appartement 5
Les frais médicaux 6
Les frais de transport 7
Les prestations supplémentaires 8
Rendez-vous Commande d’Assistance 9
La subsidiarité 10
Les informations à donner à l’EVAM 11
Vos responsabilités 12
L’accompagnement à l’intégration 13
Contact 14

L’assistance de l’EVAM

Quoi?
L’assistance de l’EVAM couvre les besoins essentiels (voir p.3).

Pour Qui?
- Personnes au bénéfice d’un permis N ou F
- Personnes à l’Aide d’Urgence

Sans autres moyens de vivre (voir p. 10)

Comment?
Vous devez commander l’assistance de l’EVAM lors des rendez-vous Commande d'Assistance (voir p.9)

Vous avez des responsabilités (voir p. 12)

L’assistance financière

Quoi?
De l’argent pour vivre
nourriture, vêtements, produits d’hygiène, argent de poche

Comment?
Vous recevez l’argent sur votre compte bancaire
au début de chaque mois.

Combien?
Le calcul de l’assistance financière est faite en fonction:

- des personnes dans l’Unité d’Assistance (enfants 0-18 ans, conjoints)
- du nombre de jours chaque mois.

Calculer votre assistance financière

- Enfant de 0 à 15 ans - 9.50 par jour
- Adulte dès 16 ans - 9.50 + 3.00 compléments par jour

	Enfant 0-15 ans	Jeune 16-17 ans	Adulte
Montant par jour	**CHF 9.50**	**CHF 12.50**	**CHF 12.50**
Nombre de personnes	0	0	1
Nombre de jours			31
Total assistance pour le mois			**CHF 387.50**

Les compléments de 3.- peuvent être retenus en cas de dette ou de sanction.

L'hébergement en foyer ou en appartement

Où?
Hébergement en foyer: chambres privées et partagées
Hébergement en appartement: sur tout le canton de Vaud

Qui?
Pour avoir droit à un appartement de l'EVAM:
- permis F
- en emploi ou raisons de santé

Comment?
Vous pouvez écrire une demande de transfert seul ou accompagné d'un-e assistant-e social-e
N'oubliez pas de signer la demande

Louer un appartement privé
Il est possible de chercher un appartement privé.
Demander de l'information à un-e assistant-e social-e.

Les frais médicaux

Pourquoi?
L'assurance maladie est obligatoire en Suisse pour avoir accès aux soins médicaux de base.

Par qui?
Vous êtes assuré par l'EVAM auprès d'une caisse maladie.

Comment?
Votre assurance maladie couvre les soins de base.

- le médecin
- l'hôpital
- les médicaments de base

Pour les autres soins?
L'assurance de base ne prend pas en charge:

- Dentiste
- Certains médicaments
- Thérapies alternatives (ostéopathie, massage etc.)

l'EVAM peut prendre en charge ces soins sous certaines conditions

Comment?
Visiter le Centre USMI dans le foyer.
Si besoin, l'infirmier peut vous donner un rendez-vous avec un médecin.

Les frais de transport

Quoi?
Une carte SwissPass chargée avec des zones de mobilité.
Attention les dates! Il y a des contrôles dans les transports.

SwissPass

Zones Mobilis

Où?
Vous pouvez voyager
- **Uniquement les zones de votre SwissPass**
- Entre votre hébergement, votre Antenne et Lausanne
- En bus, en train, en métro, en 2e classe

Comment?
Demander chaque mois à l'Antenne ou par email.
Pas possible par téléphone.
- Vous pouvez ajouter des zones Mobilis à vos frais
  Demander au point de vente TL du Flon à Lausanne.

Qui?
Tous les adultes. Les enfants de 0 à 15 ans utilisent la Carte Junior des CFF.

Les prestations supplémentaires

Quoi?

Une aide financière pour certains besoins

- Le matériel d’école ou de formation
- Les clubs de sport
- Les camps d’école
- La garde d’enfant pendant une activité

Demander des informations à une assistant-e social-e

Rendez-vous Commande d’Assistance

Comment?
La Commande d’Assistance (CA)
- Répondre à un questionnaire
- Fournir votre permis N ou F valide et tout document utile

Quand?
Rendez-vous régulier (tous les 1 à 4 mois)
La CA doit avoir lieu avant le 1er jour du mois.
Attention, l’assistance est diminué en fonction du nombre de jours de retard

Pourquoi?
- Récolter des informations sur votre situation (voir p. 11)
- Connaître vos besoins pour calculer l’assistance juste.

Demander l’assistance est obligatoire.
Sans demande, vous ne recevez pas l’assistance EVAM

Où?
Votre antenne de référence (Voir Contacts p.14)

Qui?
Le/la Gestionnaire de dossier
- connaît votre situation
- explique votre assistance
- répond à vos questions
- disponible par téléphone ou par email

La subsidiarité

L'assistance de l'EVAM est pour les personnes **sans autres moyens pour vivre.**

C'est la subsidiarité.

Vous devez déclarer vos revenus à l'EVAM / au rendez-vous Commande d'Assistance.

- Salaire
- Chômage
- Assurance Invalidité AI ou Assurance Vieillesse AVS
- Dons de famille ou d'amis
- Fortune privée
- Autre revenu

Vous devez chercher un travail pour devenir autonome de l'EVAM. Avec votre salaire, vous contribuez à votre assistance (financière, hébergement, assurance maladie).

Informations et documents à donner à l'EVAM

Tout changement de situation
Pour tous les membres de votre famille

Informations

- Statut – permis
- Emploi - apprentissage
- Mariage ou séparation
- Adresse
- Assurance maladie
- Accident
- Séjour hors logement EVAM
- Revenus (rentes ou indemnités)
- Etc.

Documents

- Permis N, F, B - dates valides
- Contrat de travail ou contrat d'apprentissage
- Convention de séparation ou de divorce
- Contrat de bail
- Police d'assurance maladie
- Déclaration de police, jugements
- Documents des autorités (AI, AVS, ORPM, Caisse de Chômage, Hôpital, Tribunaux…)
- Etc.

Vos responsabilités

Etre présent aux rendez-vous

- **Arriver à l'heure.**
- **Prévenir en cas de retard ou d'annulation justifié - Contacts**
  - Attention vous pouvez déplacer le rendez-vous au minimum 24 heures à l'avance
  - Vous risquez des sanctions en cas de rendez-vous manqué non justifié.

Collaborer avec l'EVAM

- Informer l'EVAM de tout changement dans votre situation.
- Signer votre demande. Votre signature vous engage.
- Respecter les règlements

Attention: l'assistance peut être bloquée

- Rendez-vous manqué
- Documents manquants
- Non-collaboration

L'accompagnement à l'intégration

C'est quoi?

- cours de français
- programmes d'activité
- programmes de formation
- accompagnement et encadrement

Par qui?

- **En foyer**
  un-e assistant-e social-e
- **En appartement**
  un-e assistant-e social-e
  ou
  l'accès au Guichet Social Cantonal
- **Sur demande**
  un-e conseiller-ère en orientation ou en emploi

Contact

Antenne de Lausanne

Plan

Route de Chavannes 33
1007 Lausanne

021 557 06 00
lausanne@evam.ch

Bus 25, arrêt Sablons

Antenne de Clarens

Plan

Rue du Collège 26
1815 Clarens

021 557 88 80
clarens@evam.ch

CFF Gare de Clarens

Antenne d'Yverdon

Plan

Av. Haldimand 11
1400 Yverdon-les-Bains

024 557 21 11
yverdon@evam.ch

Gare CFF d'Yverdon-les-Bains

Vos rendez-vous sont à l'Antenne la plus proche de chez vous.